# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728606986

Nom

(en entier): MOZA (en abrégé): MOZA

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Namur 265

: 5030 Lonzée

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le maître Jean Michel Bosmans, notaire associé à Heverlee (Leuven), le 14 juin 2019, encore a enregistrer que

- 1. Madame Christelle POMBIET, demeurant à 5030 Gembloux (Lonzée), Chaussée de Namur, 265
- 2. Madame Cassandra PEETERS, demeurant à 5030 Gembloux (Lonzée), Chaussée de Namur, 265

ont constitué d'une société à responsabilité limitée :

- 1° La société adopte la forme de société à responsabilité limitée. Elle est dénommée «MOZA». .
- 2° Le siège social est établi en Région Wallonne.
- 3° La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci La Société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers :
- toutes activités en rapport direct ou indirect avec le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et 1'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toute opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs, ainsi que l'organisation de spectacles et d'événements;
- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante ;
- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

Elle peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire a l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment l'achat, la vente; la location de tous biens meubles, immeubles ou fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations avant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- 4° La société est constituée pour une durée illimitée.
- 5° Lors de la constitution, les capitaux propres de départ s'élèvent à €3500 euros. Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 3500 euros, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Europabank SA sous le numéro BE42 6718 5639 1954.
- **6°** La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

7° Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 11.00 heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.
- 8° L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **9°** Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Ve Volet B - suite

10° En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

### **DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES**

### 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de juin de l'année 2021 à 11h.

### 2. Adresse du siège et adresse électronique

L'adresse du siège est situé à : 5030 Gembloux (Lonzée), chaussée de Namur, 265. L'adresse électronique de la société est moza@gmail.com

### 3. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1 juin 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

## 4. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Madame Christelle POMBIET, comparant prénommé ;
- Madame Cassandra PEETERS, comparant prénommés.

### 5. Pouvoirs

Monsieur Patrick Bidja pour compte de la SPRL La Passion des Comptes, Rue de Valduc 3-1320 Hamme-mille, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean Michel BOSMANS Notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte de constitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :